



## MAIRIE DE CLÈRES

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

#### Sommaire :

- I – Cadre général du budget
- II – Section de Fonctionnement
- III – Section d'Investissement

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune de Clères. Elle sera disponible sur le site internet de la Mairie de Clères.

#### **I – Cadre général du Budget :**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour une année Il respecte les principes budgétaires : annualité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget doit obligatoirement être équilibré en Fonctionnement et Investissement et doit dégager les ressources suffisantes de son fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

Mme le Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2022.

#### **Le Budget Primitif 2022 a été voté par le Conseil Municipal le 7 Avril 2022.**

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de Mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le budget communal a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses, tout en maintenant la qualité de services aux Clérois.
- Limiter le recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la Collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II – Section de Fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement permet à la Collectivité de Clères d'assurer le quotidien de la vie communale.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des prestations fournies à la population (cantine, garderie centre de loisirs, locations de salles...), des dotations versées par l'Etat et diverses subventions.

Le budget primitif 2022 prévoit des recettes de fonctionnement pour un montant de **1 434 639.00 €** (hors article 002 : résultat antérieur reporté).

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par :

- Les charges à caractère général : dépenses d'entretien et de consommation des bâtiments communaux, achats de matières premières et de fournitures, prestations de services effectuées.
- Les charges de personnel : salaires, cotisations.
- Les charges de gestion courantes : indemnités élus, formations, service incendie, CCAS.
- Les charges financières : intérêts d'emprunts.

Pour l'année 2022, elles ont été prévues à hauteur de **1 633 049.00 €**.

L'écart entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses détermine le résultat de la section de fonctionnement et constitue l'autofinancement (capacité de la Commune de Clères à financer ses projets d'investissement).



### III – Section d'Investissement :

La section d'Investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

**Les grandes orientations pour l'année 2022 sont les suivantes :**

- ⇒ **Extension et mise aux normes des ateliers municipaux.**
- ⇒ **Rénovation énergétique des bâtiments communaux.**
- ⇒ **Sécurité défense incendie.**
- ⇒ **Travaux agence postale communale**
- ⇒ **Études et travaux valorisation espace naturel du Friquet.**

#### Dépenses d'investissement par chapitre (restes à réaliser + vote)

Chapitre	BP 2022
<b>Total opérations d'équipement</b>	<b>1 647 616.00</b>
10 – Dotations – Fonds divers et réserves	12 888.00
16 - Remboursement emprunts	91 600.00
27 – Autres Immobilisations financières	0.00
020 – Dépenses imprévues	41 480.00
041 - Opérations patrimoniales	58 520.00
TOTAL	1 852 104.00
<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>191 571.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 043 675.00</b>

#### Recettes d'investissement par chapitre (restes à réaliser + vote)

Chapitre	BP 2022
<b>Total recettes équipement</b>	<b>1 126 330.00</b>
10 - Dotations fonds d'investissement divers réserves	181 880.00
1068 – Excédent fonctionnement	428 338.00
13 - subventions d'investissement (hors 138)	0.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00
165 – Dépôts et cautionnements reçus	600.00
27 – Autres immobilisations financières	30 000.00
021 - virement de la section d'investissement	183 007.00
040 - opérations d'ordre transfert entres sections	35 000.00
024 – Produits de cession d'immobilisations	0.00
041 – opérations patrimoniales	58 520.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 043 675.00</b>

Le budget primitif 2022 a été établi en alliant prudence budgétaire et poursuite des efforts de gestion, afin que la Commune puisse avoir une capacité à investir pour le bien vivre des Clérois.

Fait à Clères, le 29 Avril 2022.



**Le Maire,**  
Nathalie THIERRY